

Code EL7 Servitudes d'alignement.

Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.

SERVICE *Monsieur le Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne*
PUBLIC *Direction des Infrastructures*
GESTIONNAIRE *Hôtel du Département*
47922 AGEN CEDEX 9

Tél. : 05.53.69.41.08

Servitude n° 203

Intitulé Alignements R.D. 103

Acte approuvés le 28.04.1923

EFFETS DE LA SERVITUDE EL7

LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1) Obligations passives

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments supplémentaires, de surélévation (servitude non aedificandi).

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder à des travaux confortatifs tel que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs a des dispositions vétustes... (servitudes non confortandi).

2) Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation de l'administration.

Cette autorisation, valable un an et pour les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et les chemins départementaux et d'arrêté du maire pour les chemins communaux. Le silence de l'administration ne saurait valoir accord implicite.